

Union Internationale des Magistrats

Troisième commission d'étude

Istanbul, Turquie

Septembre 2011

Les organisations criminelles
Identification, saisie et confiscation

Dans le monde d'aujourd'hui, les organisations criminelles ne se limitent pas au territoire d'un seul pays (cf par exemple les trafics d'êtres humains, le trafic de drogues ou les infractions financières) et tous les pays sont concernés par l'activité de ces organisations.

Dans le questionnaire de 2010, nous avons examiné le trafic des êtres humains, qui, sans aucun doute, est également un objectif prioritaire pour les organisations criminelles.

Le protocole dit "de Palerme" (qui remonte à l'année 2000) traite des sujets en lien avec le trafic des êtres humains. Ce protocole était une annexe de la convention des nations unies contre la criminalité transnationale et des protocoles afférents. Cette convention a été approuvée par l'Union Européenne, par sa décision du 29 avril 2004.

Le Secrétaire Général des Nations Unies –Koffi A Annan – écrivait en 2004, à propos de cette convention :

« Les groupes criminels n'ont pas perdu de temps pour s'adapter à l'économie mondialisée et aux technologies modernes qui en sont le corrolaire. Mais nos efforts pour les combattre sont restés jusqu'à présent très dispersés et nos armes presque obsolètes. La Convention nous donne un nouvel outil pour traiter le fléau que constitue le crime comme un problème mondial (...) J'invite tous les Etats à ratifier la Convention et les protocoles afférents le plus tôt possible et à mettre en oeuvre ces outils de manière urgente".

En 1987 et 2003, la commission d'étude a examiné certains aspects de la criminalité organisée. Il existe suffisamment de motifs pour examiner à nouveau cette question.

Question 1 :

Votre pays a-t-il signé et ratifié la Convention et les protocoles afférents. Si oui, à quelle date ?

Question 2

Votre pays a-t-il une législation spéciale pour :

2.1 - l'identification

2.2 - la saisie (et le gel)

2.3 – la confiscation

des biens des organisations criminelles ?

Si oui, pouvez-vous préciser selon quelles modalités?
Si non, une telle législation est-elle à l'étude?

Question 3 :

Votre pays a-t'il mis en place une ou plusieurs agences spécialisées pour identifier et saisir les produits du crime organisé ?

Question 4

Dans votre pays,

- 5.1 Quels sont les biens susceptibles de saisie?
- 5.2 Quels sont les biens susceptibles de confiscation ?
- 5.3 Un bien doit-il avoir été saisi pour être confisqué ?
- 5.4 Quelle est la procédure pour la saisie de biens (en résumé, s'il vous plait) ?
- 5.5 Quelle est la procédure pour la confiscation de biens (en résumé s'il vous plait) ?
- 5.6 Le juge a-t'il un rôle dans la procédure mentionnée aux questions 5.4 et 5.5 ?

Question 5:

Votre pays dispose-t'il d'une législation pour confisquer, après une procédure régulière, le produit de tout crime ?

Question 6

“C'est l'argent qui dirige le monde”

Votre pays a-t'il une législation spéciale pour les transferts électroniques de fonds ?

Question 7:

- 7.1 Devrait-il y avoir une autorité internationale pour traiter la criminalité organisée parallèlement à Interpol, Eurojust, Frontex, par exemple ?
- 7.2 Votre pays pourrait-il être plus actif dans ce domaine ?
- 7.3 Pourriez-vous, en tant que magistrat, être plus actif dans ce domaine ? Pensez vous avoir assez d'outils et de compétences pour traiter les affaires de criminalité en juridiction ?

Chers collègues,

Merci pour vos réponses. Les réponses seront insérées dans un tableau et discutées à la prochaine réunion de la 3ème commission d'étude, à Istanbul.

Amsterdam, avril 2011